



Centre de Loisirs de Chautagne

Contact : DUCRET Florence

Tel : 04 79 35 99 02

Mail : centredeloisirs@si-chautagne.fr

Mise à jour le 02/01/2022

Règlement intérieur Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

:: Informations générales ::

Le SIVSC organise l'accueil des enfants de 3 à 11 ans les mercredi pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Ce service est un outil pour l'épanouissement des enfants, un lieu où ils grandiront ensemble, dans le respect des autres et de leur environnement. C'est également un outil d'éveil et de découverte, ouvert à tous les enfants, sans distinction.

◆ Réglementation

Le centre de loisirs est soumis à la réglementation en vigueur concernant l'accueil collectif de mineurs. Le SIVSC s'engage à respecter cette réglementation et à se tenir à jour des déclarations. Une déclaration d'ouverture a été faite auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Ces déclarations donnent lieu à un agrément qui valide à la fois la qualité de l'encadrement, la conformité des locaux et la pertinence du projet.

◆ Encadrement

Conformément à l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles, le centre de loisirs est encadré par :

- un(e) directeur (trice), titulaire du BAFD ou de tout autre diplôme autorisant à exercer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs
- des animateurs qualifiés en nombre suffisant au regard de l'agrément obtenu
- ponctuellement, le centre de loisirs pourra accueillir des stagiaires
- pour certaines activités, le centre de loisirs fera appel à des encadrants extérieurs diplômés pour intervenir dans ce cadre

◆ Les enfants concernés par l'accueil périscolaire :

Tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Les places étant limitées, une priorité sera donnée aux familles résidant ou travaillant dans les communes adhérentes au SIVSC.

◆ **Lieu d'accueil :**

Les enfants sont accueillis à l'espace de Fortis sur la commune de **Serrières en Chautagne**. Au sein de ce bâtiment, accolé à l'école, le centre de loisirs a accès de façon permanente à

- une salle d'activité,
- une salle de restauration,
- la cour de récréation de l'école élémentaire et un jardin.

Pendant les vacances, le centre de loisirs peut avoir accès à

- la salle d'évolution.
- Pour les plus petits, une salle de repos de l'école est également mise à disposition du centre de loisirs.

◆ **Jours d'ouverture :**

Durant le temps scolaire :

Accueil des enfants le mercredi de 07h30 à 18h30

Durant les vacances scolaires :

Accueil des enfants du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 (hors jours fériés)

Accueil des enfants lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint. Une semaine de fermeture sera programmée lors des vacances d'été et de Noël.

◆ **Prestations proposées :**

Les enfants peuvent être accueillis :

- A la journée
- Pour la Matinée avec ou sans repas
- Pour l'Après-midi avec ou sans repas

Un transport est proposé aux familles des communes membres du SIVSC, moyennant une participation financière.

◆ **Les repas et goûters**

Les repas sont préparés par un prestataire : LEZTROY, localisé à Serrières en Chautagne ; une prestation à base de produits frais et locaux.

Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre de loisirs.

Type de repas proposés :

Normal

Sans Viande (remplacé par du poisson)

Sans Porc (remplacé par du poisson le jour où il y a du porc)

Attention, il faut bien le mentionner dans le dossier d'inscription lorsque vous le complétez.

◆ Transport

Un service de transport matin et soir à partir de toutes les communes adhérentes du SIVSC, hors Serrières, lieu du centre de loisirs, est organisé.

◆ Modalités d'inscription :

Vous devez inscrire votre enfant pour la période que vous définissez, en cochant les jours correspondants sur votre compte sur le portail famille :

<https://sivsc.portail-familles.net/>

Chaque famille a un accès spécifique qui lui permet d'inscrire l'enfant, de régler les factures, de télécharger les documents.

Pour les familles qui n'auraient pas accès aux outils numériques, les inscriptions et les règlements peuvent se faire sur un ordinateur mis à disposition à la MSAP Grand Lac de Ruffieux.

Une fois le dossier d'inscription complété et vérifié, les familles pourront réserver des prestations en fonction de leurs besoins.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée. Compte tenu de la réglementation, le nombre de places est limité. Le SIVSC peut se voir contraint de refuser une inscription.

Si la demande devait être supérieure au nombre de places dans la structure, des critères de pondération seront mis en place :

- commune de résidence
- situation professionnelle des parents

Pour les mercredi de la période scolaire, il est impératif d'inscrire vos enfants avant le lundi à 9h.

Pour les vacances scolaires, il est impératif d'inscrire vos enfants au plus tard 1 semaine avant le début des vacances pour les petites vacances scolaires, 2 semaines au plus tard pour les vacances d'été.

Modification ou annulation d'inscription :

Il est possible d'annuler une inscription sur le portail famille tant que la date limite d'inscription n'est pas dépassée.

En cas d'absence non prévue, il est impératif de prévenir le centre de loisirs, cependant, la prestation sera facturée, sauf :

- **en cas de maladie de l'enfant** : la famille doit fournir au directeur du centre de loisirs le certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard 5 jours après l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû. Il est à noter que ce certificat permet en outre de justifier l'absence parallèle de tout membre de la fratrie ce(s) jour(s) là. Dans ce dernier cas, les familles sont invitées à mentionner le nom des frère(s) et sœur(s) concernés sur un papier joint en annexe du certificat médical.

- **pour motif professionnel** : si au dernier moment, le(s) parent(s) ayant la garde de l'enfant(s) ne se voi(ent) plus tenu(s) de travailler (annulation d'une mission en intérim, obligation de la part de l'employeur de poser des congés). Dans ce cas, le(s) parent(s) doivent impérativement fournir au directeur du centre de loisirs un justificatif écrit de l'employeur au plus tard 5 jours après l'absence de l'enfant. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû.

◆ Modalité d'accueil :

A leur arrivée, les parents accompagnent les enfants dans la salle d'activités.

A leur départ, l'enfant sera remis aux personnes désignées lors de l'inscription dans l'enceinte de l'accueil, en respectant les heures de fermeture.

➤ En cas de retard le soir

Si, exceptionnellement, vous ne pouvez pas arriver pour 18h30, il est impératif de prévenir le directeur du centre de loisirs

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture du centre de loisirs pour reprendre l'enfant, les animateurs essayeront de contacter les parents à leur foyer ou sur leur lieu de travail (tout changement d'adresse ou de n° de téléphone doivent être modifié sur votre compte). Sans réponse, les animateurs préviendront la gendarmerie.

Tout retard après l'horaire prévu de restitution de l'enfant sera facturé 5€ forfaitairement par enfant, sans tenir compte du coefficient familial.

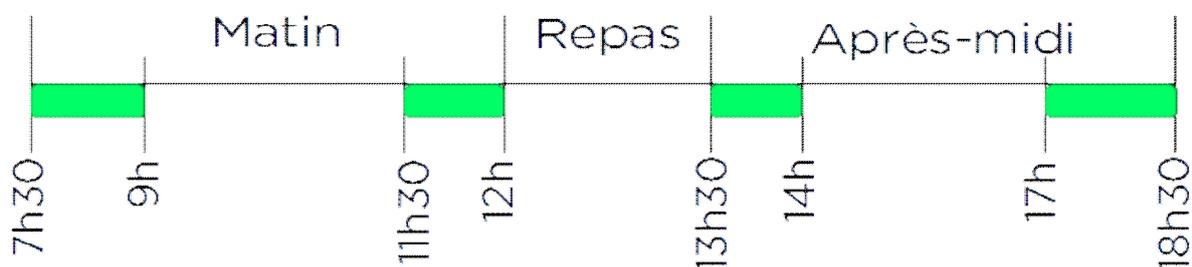
Les retards répétés après l'horaire prévu de restitution de l'enfant pourront entraîner le refus d'accueillir l'enfant.

◆ Horaires

Le centre de loisirs accueille les enfants de **7h30 à 18h30**

L'accueil peut se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les enfants peuvent être déposés ou récupérés sur les créneaux suivants : (zones vertes)



- Journée complète :
Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h et récupérés entre 17h et 18h30
- Accueil du matin **SANS repas** : de 7h30 à 12h
Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h et récupérés entre 11h30 et 12h

- Accueil du matin **AVEC repas** : de 7h30 à 14h
Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h et récupérés entre 13h30 et 14h
- Accueil de l'après-midi **SANS repas** : de 13h30 à 18h30
Les enfants peuvent être déposés entre 13h30 et 14h et récupérés entre 17h et 18h30
- Accueil de l'après-midi **AVEC repas** : de 11h30 à 18h30
Les enfants peuvent être déposés entre 11h30 et 12h et récupérés entre 17h et 18h30

◆ Prise en charge des enfants à la fin de la journée :

Les personnes venant chercher les enfants doivent être nommément désignées lors de l'inscription.

La personne habilitée à prendre l'enfant devra justifier de son identité. En cas de doute, l'animateur appellera la famille qui devra confirmer l'identité de la personne.

◆ Tarifs :

Afin de répondre aux réglementations de la CAF, les tarifs varient selon votre quotient familial.

Pour les familles qui ne joindront pas l'attestation de quotient familial de la CAF lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification de quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation. Aucune régularisation rétroactive ne sera appliquée.

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVSC.

◆ Facturation :

Un logiciel de gestion administrative gère la facturation de l'accueil.

Une facture par famille reprenant l'ensemble des prestations détaillées sera émise pour chaque mois écoulé, elle vous sera transmise par mail et sera disponible sur le portail famille.

<https://sivsc.portail-familles.net/>

◆ Règlement des factures :

La facture sera à régler dans un délai d'un mois, en utilisant un des moyens de paiement accepté par le SIVSC :

- carte bancaire via le portail TIPI
- chèque à l'ordre du trésor public à déposer au SIVSC
- espèces au SIVSC

Pour les chèques et pour les espèces, un reçu vous sera remis

En cas de non-paiement et après 2 relances, l'enfant ne sera plus accueilli au centre de loisirs.

Si vous rencontrez des difficultés de règlement, merci de contacter le SIVSC.

◆ Déduction fiscale :

En début d'année N+1, une attestation des règlements que vous avez fait sera disponible dans votre compte famille. Ce document n'engage en rien à la déduction fiscale.

◆ Discipline

Les portables, jeux personnels et objets de valeurs sont interdits. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent). Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, le SIVCS se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. De la même façon, la famille doit faire preuve de respect vis à vis des agents du centre de loisirs. En cas de difficultés avec la famille, l'enfant pourra également être exclu. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

La famille sera informée de ces décisions par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout refus de réception du courrier recommandé entraînera une exclusion immédiate de l'enfant.

◆ Activités et programme :

De nombreux jeux sont mis à disposition, et des activités sont proposées.
Dans tous les cas, les animateurs veillent aux souhaits et au rythme de chaque enfant.

Des activités tenant compte de l'âge et des besoins spécifiques des enfants seront programmées tout au long des journées d'ouverture. Le programme sera communiqué aux familles via le site du SIVSC pour chaque période et sera affiché au centre de loisirs. Ces programmes sont susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la météo, d'opportunités de dernières minutes, ou d'autres événements extérieurs.

Les enfants doivent être vêtus et équipés en fonction de l'activité proposée (bouteille, casquette, chaussures adaptées, crème solaire, etc.)

Lorsque des sorties seront proposées, les familles en seront informées par un document spécifique reprenant les modalités d'organisation de cette journée.

◆ Santé

Les enfants accueillis doivent être à jour de leur vaccination en fonction de la réglementation en vigueur

Les enfants malades ne seront admis qu'à leur guérison.

En cas de dégradation de l'état de santé de l'enfant lors de sa présence au Centre de Loisirs, l'encadrant contactera les parents au plus vite afin qu'un parent vienne le chercher.

En cas d'urgence, l'encadrant contacte les secours en premier lieu et ensuite tient la famille informée de la démarche.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, il faudra fournir l'ordonnance correspondante ainsi qu'une autorisation à l'équipe pour administrer ce traitement (sauf acte paramédical). Le nom de l'enfant devra également être indiqué sur la boîte de médicaments.

Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), mis en place sur le temps scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, celui-ci vaut également pour l'accueil de loisirs.

